



## Ordre du jour

### Conseil Municipal du 30 juin 2022

dans le cadre de la loi sur l'Etat d'urgence sanitaire

1. Appel Nominal
2. Désignation du Secrétaire de séance
3. Approbation du procès-verbal - compte-rendu de la séance du 24 mars 2022
4. Approbation du procès-verbal - compte-rendu de la séance du 14 avril 2022
5. **Urbanisme - Intercommunalité - Plan Local d'Urbanisme Intercommunal - Débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable**

Le Conseil de Territoire Vallée Sud - Grand Paris a prescrit l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme intercommunal par délibération du 18 décembre 2018. Les objectifs poursuivis par le PLUi sont les suivants :

#### **OBJECTIF 1 : CONFORTER L'ATTRACTIVITE ET LE RAYONNEMENT DU TERRITOIRE**

- Conforter l'offre économique
- Conforter les centralités commerciales existantes
- Affirmer la vocation culturelle et sportive du territoire

#### **OBJECTIF 2 : AMELIORER LE CADRE DE VIE DE TOUS LES HABITANTS ET DES SALARIES**

- Promouvoir un équilibre entre un développement urbain cohérent et la préservation du cadre de vie et de l'identité des villes.
- Axer le développement urbain sur certains secteurs, en tenant compte des densités existantes et en préservant les zones pavillonnaires et organiser le renouvellement urbain à travers une logique de projets sur des secteurs présentant un enjeu sur le territoire communal et intercommunal
- Assurer une production de logements répondant aux besoins de la population du territoire et permettant un parcours résidentiel de celle-ci en favorisant une offre de logements diversifiée.
- Préserver les quartiers d'habitat individuel, composantes de la trame verte, qui contribuent à créer un paysage urbain ouvert, aéré et vert.
- Préserver et mettre en valeur le patrimoine bâti et le paysage urbain :
- Renforcer le système de mobilité
- Favoriser le développement des pratiques de mobilité durable
- Faire de Vallée Sud - Grand Paris un « SMART » territoire en mettant en place pour ce faire des outils et services numériques adaptés

#### **OBJECTIF 3 : AMPLIFIER LES ACTIONS DU TERRITOIRE SUR LA TRANSITION ECOLOGIQUE, LE RENFORCEMENT DE LA TRAME VERTE ET LA PRESERVATION DE LA BIODIVERSITE**

- Protéger et valoriser
- Connecter et mailler

- Mettre en œuvre les actions définies dans PCAET de Vallée Sud - Grand Paris
- Promouvoir, pour les nouvelles constructions, des objectifs de performances environnementales ambitieuses, adaptés aux différents types d'architecture.
- Lutter contre les îlots de chaleur urbains.
- Favoriser le développement des réseaux de chaleur.
- Favoriser le développement de l'agriculture urbaine.
- Enfouir les lignes à Très Haute Tension.
- Réduire les nuisances engendrées par les emprises ferroviaires et routières.
- Prévenir les risques, pollutions et nuisances de toute nature et, notamment, les risques géologiques du sous-sol et ceux liés aux anciennes carrières.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) est l'une des pièces constitutives du PLUi. Il définit les grandes orientations du territoire en matière d'aménagement, de mobilité, d'habitat, de développement économique et d'environnement.

Le diagnostic du PLUi, élaboré conjointement et partagé avec les onze communes du Territoire, grâce à la tenue d'ateliers de travail, de comités de suivi et de contributions écrites, a permis de faire émerger les grands enjeux du Territoire support à l'écriture des orientations du PADD.

#### Co-construction du PADD avec les 11 maires du territoire

Tout au long de l'année 2021, les élus ont réfléchi ensemble aux grands enjeux du projet de territoire issus du diagnostic et on fait ressortir des grandes orientations à travers diverses instances de réflexion :

- Des séminaires thématiques/cartographique
- Des comités de suivi
- Des rencontres individuelles dans les villes

#### **Identification des grands enjeux du projet de territoire**

- Printemps 2021 : 4 ateliers ont été organisés sur le diagnostic territorial et environnemental
- Un Comité de suivi a validé le diagnostic et les grands enjeux identifiés.

#### **Des enjeux aux grandes orientations : faire ressortir et identifier le contenu du futur PLUi**

- Mai à septembre 2021 : 5 séminaires ont été organisés sur les grandes thématiques du PADD (environnement, commerces, équipements, mobilités, développement économique/ urbanisme, patrimoine, formes urbaines, aménagement, logement)
- Automne 2021 : rencontre individuelle avec les élus sur la consolidation des enjeux

#### Concertation avec les habitants du territoire

Un atelier a été organisé dans chaque ville entre novembre 2021 et février 2022. Ces ateliers ont réuni environ 300 participants. Le but de ces ateliers a été de réfléchir aux enjeux issus du diagnostic et de nourrir la réflexion sur le PADD.

Une réunion publique a été organisée dans chaque ville entre mars et avril 2022 afin de présenter et restituer les enjeux identifiés lors des ateliers et leur traduction dans le PADD.

Enfin, les orientations générales du PADD et le projet de PADD ont été partagés par les maires lors de la Conférence intercommunale des Maires du 17 mai 2022.

Le PADD traduit le projet et les ambitions que les 11 Maires de Vallée Sud - Grand Paris portent pour le Territoire. Les composantes de l'identité du territoire et les atouts de ses communes constituent de véritables points forts à préserver et sur lesquels s'appuyer. Face aux enjeux majeurs de développement et de protection du Territoire, elles constituent des lignes de force du projet de territoire :

- Valoriser l'identité des communes, porteuses d'un cadre de vie de qualité ;

- Conforter un réservoir de nature et de biodiversité majeur à l'échelle métropolitaine ;
- Asseoir un territoire de culture, de loisirs et de formation ;
- Inscrire l'innovation au service de la transition énergétique et écologique ;
- Construire un territoire favorable à la santé.

Ces lignes de forces, portant les ambitions prioritaires du Territoire, sont déclinées au sein de deux grands axes :

- Vallée Sud - Grand Paris, un territoire durable, acteur de la transition écologique ;
- Vallée Sud - Grand Paris, un territoire attractif et accueillant pour vivre, étudier et travailler.

Des **objectifs** découlent de ces *axes* et se déclinent en *orientations* qui développent le projet autour des grandes thématiques du PADD (habitat, écologie urbaine, développement économique, déplacements et mobilités, aménagement et urbanisme) et qui seront traduites dans les orientations d'aménagement et de programmation et/ou le règlement écrit et graphique. Des actions illustrent, à titre informatif, ces orientations. Une cartographie par axe localise les orientations nécessitant d'être spatialisées.

Les **objectifs** et *orientations générales* du PADD sont les suivants :

#### AXE 1 VALLEE SUD - GRAND PARIS, UN TERRITOIRE DURABLE, ACTEUR DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE

- **Agir pour la continuité et le développement des trames verte, bleue, brune et la qualité des paysages :**
  - *Préserver les grands boisements ;*
  - *Protéger et relier les réservoirs de biodiversité d'intérêt écologique fort ;*
  - *Promouvoir une nature en ville adaptée, qualitative et favorable à la biodiversité ;*
  - *Poursuivre un objectif de zéro consommation d'espace naturel, agricole ou forestier ;*
  - *Valoriser la présence de l'eau, élément qui participe à la qualité du cadre de vie ;*
  - *Préserver, restaurer et veiller à la qualité des continuités aquatiques et zones humides ;*
  - *Préserver la trame brune et développer les capacités de production de l'agriculture urbaine ;*
  - *Améliorer les entrées de ville et du Territoire.*
- **Réduire l'empreinte écologique du territoire et amplifier la gestion durable de ses ressources :**
  - *Porter des actions ambitieuses en matière énergétique, conformément au PCAET ;*
  - *Améliorer la gestion des eaux dans l'existant et dans les projets urbains ;*
  - *Veiller au bon état et à la consommation raisonnée de la ressource en eau ;*
  - *Faire de Vallée Sud - Grand Paris le premier Territoire hydrogène du Grand Paris.*
- **Penser un urbanisme de haute qualité environnementale**
  - *Maîtriser une urbanisation respectueuse de l'environnement et garante d'un cadre de vie de qualité ;*
  - *Accompagner l'évolution du bâti existant dans une logique de préservation patrimoniale et de transition énergétique et écologique.*
- **Faire des espaces publics des lieux apaisés, supports de biodiversité**
  - *Améliorer la qualité environnementale de l'espace public ;*
  - *Apaiser les grands axes routiers du Territoire, vecteurs de nuisances et de pollution.*
- **Intensifier la mobilité durable**
  - *Favoriser le développement et l'amélioration des réseaux de transports en commun ;*
  - *Encourager la pratique des mobilités douces, dans le respect des objectifs du PCAET ;*
  - *Repenser l'utilisation de la voiture sur le Territoire.*
- **Œuvrer pour un territoire résilient face au changement climatique, limiter les risques et nuisances**

- Réduire la quantité de déchets produits, optimiser leur gestion, leur valorisation et renforcer l'économie circulaire ;
  - Réduire la quantité de déchets produits, optimiser leur gestion, leur valorisation et renforcer l'économie circulaire ;
  - Améliorer la prise en compte des risques technologiques ;
  - Améliorer la résilience du territoire face aux risques naturels et anticiper les effets du dérèglement climatique.
- **Développer un urbanisme favorable à la santé**
- Veiller au développement de projets respectueux de la santé des habitants et usagers du Territoire ;
  - Maintenir le positionnement de Vallée Sud - Grand Paris comme territoire de la santé en assurant une offre d'équipements complète, diversifiée et de proximité.

## AXE 2 VALLÉE SUD - GRAND PARIS, UN TERRITOIRE ATTRACTIF ET ACCUEILLANT POUR VIVRE, ÉTUDIER ET TRAVAILLER

- **Permettre de bien habiter le territoire a toutes les périodes de la vie**
- Veiller à l'accueil et au maintien de la population dans sa diversité ;
  - Diversifier les typologies de logements ;
  - Œuvrer pour une offre de logements accessibles à tous ;
  - Limiter les impacts environnementaux liés à la déconstruction et favoriser la reconversion de certains bâtiments ;
  - Garantir une bonne qualité environnementale des logements au sein des projets
  - Favoriser l'amélioration des logements existants ;
  - Assurer l'équilibre social de l'habitat et soutenir la construction de logements sociaux.
- **Faire de Vallée Sud - Grand Paris un territoire d'innovation économique répondant aux grands enjeux de demain**
- Renforcer l'identité économique du territoire autour de l'enseignement, la recherche, l'innovation, la santé... ;
  - Développer des formes d'économie touristique complémentaire ;
  - Œuvrer en faveur du rééquilibrage habitat / emploi et développer une ville mixte et vivante comprenant de l'habitat, de l'emploi, des services, ... ;
  - Adapter l'offre tertiaire aux nouveaux besoins (télétravail, coworking...);
  - Développer la mixité fonctionnelle dans certaines zones d'activités économiques existantes ;
  - S'appuyer sur les pôles gare (actuels et futurs) et les grands axes pour le développement de l'activité économique ;
  - Maintenir la diversité d'acteurs économiques sur le territoire et développer l'activité économique et l'emploi dans les quartiers prioritaires de la ville.
- **Répondre aux besoins des habitants et améliorer l'offre en équipements**
- Adapter, améliorer et diversifier l'offre en équipements en fonction des besoins ;
  - Développer la vocation culturelle et de loisir du territoire ;
  - Encourager la mise en réseau des grands équipements existants ;
  - Accompagner le développement du numérique.
- **Conforter l'identité commerciale du territoire autour de cœurs de ville vivants et animés**
- Dynamiser les centres-villes ;
  - Conforter l'armature commerciale et les polarités commerciales existantes ;
  - Mieux maîtriser les typologies des commerces qui s'implantent sur le territoire ;
  - Accompagner la transition et l'adaptation du commerce aux nouvelles pratiques.

- **Faciliter les mobilités et mieux relier les polarités du territoire**
  - *Améliorer la desserte du territoire ;*
  - *Organiser le rabattement vers les modes de transports lourds ;*
  - *Améliorer le maillage ;*
  - *Requalifier les grands axes routiers, vitrine du territoire ;*
  - *Organiser la logistique urbaine à l'aune du e-commerce ;*
  - *Organiser l'ensemble des mobilités sur l'espace public ;*
  - *Promouvoir les mobilités actives.*
  
- **Viser un développement du territoire participant à la qualité de vie des habitants**
  - *Maîtriser une urbanisation garante du cadre de vie de qualité et promouvoir la ville du quart d'heure ;*
  - *Privilégier une urbanisation le long de certains axes structurants et autour des futures gares ;*
  - *Préserver les quartiers pavillonnaires ;*
  - *Organiser le renouvellement des sites mutables ;*
  - *Améliorer la qualité de l'espace public et conforter l'esprit de village, lieu de convivialité ;*
  - *Adapter les voies aux modes de déplacements utilisés (voiture, transports en commun et mobilités douces) ;*
  - *Structurer l'espace urbain en réduisant les coupures et organisant les liens.*
  
- **Mettre en valeur le patrimoine exceptionnel du territoire, porteur de son identité**
  - *Renforcer la protection des patrimoines, fondement d'un cadre de vie qualitatif pour tous ;*
  - *Préserver les secteurs pavillonnaires identifiés ;*
  - *Préserver les vues et perspectives qui apportent respirations et aérations au sein de l'espace urbain.*

Conformément à l'article L 153-12 du code de l'urbanisme, un débat a lieu au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale et des conseils municipaux ou du conseil municipal sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables mentionné à l'article L. 151-5, au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme.

Le débat sur les orientations générales du PADD sera organisé dans les onze conseils municipaux en juin et juillet 2022 et au sein du conseil de territoire fin septembre 2022.

Lorsque le plan local d'urbanisme est élaboré par un établissement public de coopération intercommunale, le débat au sein des conseils municipaux des communes membres est réputé tenu s'il n'a pas eu lieu au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de débattre des orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Vallée Sud - Grand Paris.

## **6. Urbanisme - Patrimoine communal - Groupe scolaire François Peatrik - Déclassement d'une partie du groupe scolaire et de son terrain d'assiette par anticipation de sa désaffectation**

Le permis de construire valant division, délivré le 22 juillet 2020, organisant la réalisation, d'un côté d'un équipement public comprenant notamment un groupe scolaire, une crèche, un gymnase, une maison des associations, un équipement périscolaire et un parking souterrain, de l'autre d'un ensemble immobilier d'habitation, ayant acquis un caractère définitif, il est aujourd'hui nécessaire pour réaliser à terme la cession de cette partie du terrain prévue par le projet architectural issu du concours et validé par le Conseil Municipal, de procéder à son déclassement, qui peut être d'ores et déjà envisagé par anticipation de sa désaffectation, qui ne pourra intervenir qu'après le déménagement de l'école maternelle dans ses nouveaux locaux dont les travaux vont débiter prochainement,

Il est donc demandé au Conseil Municipal de prononcer le déclassement par anticipation de leur désaffectation de 2 899 m<sup>2</sup> de surface de terrain et les bâtiments existants conformément au plan de division du permis de construire

Lorsque la désaffectation pourra être constatée, une délibération sera présentée au Conseil Municipal et ce dans un délai maximal de 3 ans.

#### **7. Urbanisme - Patrimoine communal - Quartier des Architectes - Constatation de la désaffectation d'une partie des voies et cession desdites voies - autorisation**

Dans le cadre de la réalisation du quartier des Architectes, objet de l'OAP « Ledoux » au Plan Local d'Urbanisme du Plessis-Robinson, les voies Charles Louis Percier et Claude-Nicolas Ledoux partiellement, ont été déclassées par anticipation.

Le Quartier des Architectes comprend des voies ouvertes à la circulation publiques qui devront être partiellement cédées.

S'agissant de domaine public routier, une enquête publique a été organisée au terme de laquelle le commissaire enquêteur a émis un avis favorable. C'est ainsi que le conseil municipal du 17 mars 2021 a pu prononcer par anticipation le déclassement d'une partie de la rue Claude-Nicolas Ledoux et la voie Charles Louis Percier.

Compte tenu de l'intérêt général de ce projet pour la commune qui devra accompagner sa réalisation afin d'en faire un quartier à l'image de la Cité-Jardins, accessible à tous, il est nécessaire de valoriser au mieux les terrains qui lui appartiennent.

Il est envisagé de céder à la SEMPRO deux parties de la Rue Claude-Nicolas Ledoux (parcelles V 378 : 356 m<sup>2</sup> et V 379 : 1022 m<sup>2</sup>) dont le déclassement par anticipation a été prononcé par délibération du Conseil Municipal du 17 mars 2021.

Il est donc demandé aujourd'hui au Conseil municipal d'une part de constater la désaffectation de deux parties de cette rue susvisées, son déclassement par anticipation de sa désaffectation ayant été prononcé au terme de la délibération en date du 17 mars 2021, et d'autre part d'autoriser le maire à négocier et à signer tous les actes relatifs à la cession et à ses modalités d'une portion de la rue Claude-Nicolas Ledoux avec la SEMPRO.

#### **8. SEMPRO — Garantie d'emprunt à 100 % d'un prêt PSLA à conférer pour l'acquisition de 25 logements sociaux en VEFA par la SEMPRO à la SCCV Lot 20 - Quartier des Architectes – Approbation**

Dans le cadre de l'opération de restructuration urbaine du QUARTIER LEDOUX, un programme de 25 logements en Prêt Social Location Accession (PSLA) et 25 parkings est prévu au 22, place des Alliés, au Plessis-Robinson.

La Ville a déjà accordé, par une délibération en date du 26 novembre 2020, sa garantie pour le remboursement d'un emprunt de 9.200.000€ que la SEMPRO se proposait de contracter auprès de la CAISSE D'EPARGNE pour le financement de cette opération et dont il convient de réactualiser certaines conditions d'octroi, en particulier le taux d'intérêt et la durée.

Il est donc nécessaire pour permettre à la SEMPRO la réalisation de cette opération de garantir le remboursement d'un emprunt de 9 200 000 € d'une durée de 60 mois, expirant au 31 juillet 2027 au lieu du 31 décembre 2025, avec une phase de mobilisation de 2 ans, puis 3 ans en différé d'amortissement, au taux fixe indicatif de 1,34% maximum, frais de dossier de 0,1 %, réalisé à titre principal auprès de la Caisse d'épargne et de tout autre établissement bancaire susceptible de s'y associer.

Le financement bancaire prévu pour cette acquisition prévoit la garantie de la collectivité du Plessis-Robinson à hauteur de 100%.

Il est demandé au Conseil Municipal d'acter les modalités de garantie suivantes :

Etablissement prêteur	Caisse d'épargne et de tout autre établissement bancaire
Montant de garantie par la collectivité	100% de 9 200 000 €
Durée totale	60 mois soit jusqu'au 31/07/2027, soit : 24 mois de phase de mobilisation, 36 mois de phase d'amortissement
Amortissement	3 ans après la phase de mobilisation de 2 ans
Taux	Taux fixe de 1,34 % maximum (taux indicatif pour les deux phases)
Frais de dossier	0,10 % soit 9 200 €

### 9. SEMPRO - vente (SCCV) – Prise de participation au sein d'une société civile - Autorisation

La société civile de construction vente (SCCV) est une société particulière ayant pour but l'achat, la construction puis la revente d'un ou plusieurs biens immobiliers.

Les activités que peut exercer la SCCV à titre principal incluent :

- L'acquisition d'un terrain afin d'y construire des immeubles
- L'achat d'un immeuble dans le but de le démolir et d'édifier de nouvelles constructions
- La conclusion d'un bail à construction
- La transformation ou la rénovation d'immeubles anciens

#### Description de l'opération

L'opération se situe au 163 avenue de la Résistance au Plessis-Robinson. Une résidence en copropriété localisée à cette adresse cède à la SCCV une parcelle de terrain préalablement détachée de ses parties communes. Le produit de cette vente servira à financer les travaux de rénovation et d'isolation de cette résidence qui date des années 60.

La SCCV construit sur la parcelle cédée une résidence en copropriété de 46 logements et deux niveaux de parking comprenant 30 places de stationnement pour les véhicules des occupants de la copropriété cédante.

L'ensemble des copropriétaires dument consultés, informés sur l'ensemble des aspects techniques et financiers de l'opération de cette opération se sont prononcés favorablement sur ce projet technique et financier et sur le montage proposé.

#### Calendrier prévisionnel

Le calendrier prévoit une signature de l'acte authentique avant la fin de l'année 2022 et un démarrage opérationnel dans la foulée. La livraison de l'opération interviendra au premier trimestre 2025.

#### Constitution de la société

La société à créer est une société civile de construction-vente immatriculée au registre du commerce et des sociétés. Le siège social sera fixé au siège de la société Capelli qui en sera le gérant unique. Le capital social est réduit : 1000 €. La prise de participation de la SEMPRO représente 20% du capital social soit 200€.

Les bénéficiaires ou les pertes de résultat de l'opération seront répartis en fonction des parts sociales de chaque associé. La société à créer n'a pas vocation à poursuivre des activités à l'issue de la vente de tous les lots.

La Ville étant actionnaire de la SEMPRO, il vous est proposé d'autoriser la SEMPRO à délibérer pour prendre une participation dans la société civile de construction-vente à créer dont elle serait l'actionnaire référent mais non majoritaire (20% des parts) en vue de réaliser 46 logements destinés à la vente.

Il est donc proposé au conseil municipal de bien vouloir autoriser la SEMPRO dans le cadre d'une prise de participation dans le capital de la SCCV Plessis Résistance.

#### **10. Urbanisme - Patrimoine communal - Cession d'un lot de copropriété sis 51 rue Bernard Iské – Autorisation**

Aujourd'hui, la pression économique organisée par l'Etat depuis plusieurs années, conduit les collectivités, et au premier rang desquelles les communes, à faire des choix et parfois à renoncer à des actions menées depuis plusieurs années.

Ainsi, la Ville ne peut plus poursuivre sa politique d'acquisition systématique des chambres mises en vente au Pierrier et ne pourra pas non plus effectuer les travaux importants que nécessitent ces chambres et leurs sanitaires.

Il convient donc maintenant de trouver des acquéreurs sérieux pour acheter les chambres dont la ville est propriétaire, pour garantir le bon usage futur de ces chambres et permettre une dynamique positive dans l'occupation de ces locaux.

Monsieur Olivier MICHELOT a fait acte de candidature pour l'acquisition d'une chambre (n°2 - lot 22,) située dans la résidence « Le Progrès », 51 rue Bernard Iské. Il souhaite réaliser d'importants travaux dans cette chambre et les sanitaires qui y sont attachés, afin de poursuivre une gestion locative raisonnable.

Il convient aujourd'hui d'autoriser Monsieur le Maire à négocier et à signer tous les actes relatifs aux modalités de cession de ce bien.

#### **11. Urbanisme - Révision partielle du SAGE de la Bièvre - Avis à donner**

La Commission Locale de l'Eau de la Bièvre a lancé une révision partielle de son Schéma d'Aménagement de Gestion des Eaux (SAGE) le 24 septembre 2021, avec deux objectifs : la gestion des eaux pluviales et la protection des zones humides.

Le SAGE de la Bièvre est un outil de planification de la gestion de la ressource en eaux et des milieux aquatiques en vigueur depuis le 7 août 2017 sur le bassin versant de la Bièvre.

La nouvelle rédaction des articles du SAGE révisé appelle les réflexions suivantes de la Ville du Plessis-Robinson.

#### **ARTICLE 1**

Toutes nouvelles installations, ouvrages, travaux ou activités (IOTA), réalisés dans le lit mineur d'un cours d'eau et instruits en vertu de l'une ou des rubriques suivantes de la nomenclature annexée à l'article R214-1 du code de l'environnement, en vigueur à la date de publication de l'arrêté d'approbation du SAGE :

- la constitution d'obstacle à l'écoulement des crues ou obstacle à la continuité écologique
- la modification du profil en long ou du profil en travers du lit mineur
- les impacts sur la luminosité nécessaire au maintien de la vie et de la circulation aquatique dans un cours d'eau
- la protection des berges par des techniques autres que végétales vivantes
- l'entretien des cours d'eau ou des canaux.

**ne sont permis que dans les conditions suivantes :**

- les installations, ouvrages, travaux ou activités, sont réalisés dans le cadre d'un projet déclaré d'utilité publique (DUP) ou présentent un caractère d'intérêt général, notamment au sens de l'article L211-7 du code de l'environnement ou de l'article L102-1 du code de l'urbanisme,

OU

- les installations, ouvrages, travaux ou activités, sont des opérations de restauration hydromorphologique des cours d'eau contribuant à l'atteinte du bon état.

Dans la conception et la mise en œuvre de ces projets, des mesures adaptées doivent être définies pour :

- éviter l'impact sur le lit mineur et les berges du cours d'eau ;
- ou réduire cet impact s'il n'a pas pu être évité ;
- et à défaut, compenser le dommage résiduel identifié pour répondre à l'objectif de préserver la fonctionnalité des rivières.

**Cette règle du SAGE n'appelle pas d'objection**, les lits mineurs sont des éléments essentiels au cycle de l'eau, ils présentent des fonctionnalités diverses et prépondérantes (hydraulique, écologique, paysage, gestion des crues...). Même en milieu urbain, les attentes des habitants et des élus sont de plus en plus favorables à la préservation de ces milieux. L'exemple du projet de réouverture de la Bièvre, ou l'amélioration de ces fonctionnalités, s'associe avec une amélioration du cadre de vie des habitants. Cette préservation, participe également à la lutte contre les îlots de chaleurs et les inondations ou la création de zones humides sur le bassin versant.

## ARTICLE 2

L'assèchement, la mise en eau, l'imperméabilisation, ou le remblais :

- des zones humides d'une surface supérieure à 30m<sup>2</sup>, soumises à déclaration ou à autorisation, inventoriées sur les cartes du présent règlement du SAGE ou non (procédure IOTA, toutes rubriques confondues, en application des articles L.214-1 et suivants du code de l'environnement),
- des zones humides inventoriées sur les cartes du présent règlement du SAGE (soumises ou non à déclaration ou autorisation),

n'est permis que s'il est démontré :

- l'existence d'enjeux liés à la sécurité (des personnes, des habitations, des bâtiments d'activités et des infrastructures de transports) encadrés par l'article L.2212-2 du CGCT ;

OU

- la contribution à l'atteinte du bon état via des opérations de restauration hydromorphologique des cours d'eau.

OU

- l'existence d'installations, ouvrages, travaux ou activités réalisés pour des raisons impératives d'intérêt public majeur telles que définies par la directive Habitat et par l'article L. 411-1 du code de l'environnement.

**Objectifs de compensation attendus :**

Dans la conception et la mise en œuvre de ces projets, des mesures adaptées doivent être définies pour :

- éviter l'impact ;
- ou réduire cet impact s'il n'a pas pu être évité ;
- et à défaut, compenser le dommage résiduel identifié pour permettre l'absence de perte nette, voir un gain, de zones humides et des fonctionnalités associées sur le bassin versant de la Bièvre.

Les mesures compensatoires proposées doivent :

- porter sur la création, la restauration, la réhabilitation d'anciennes zones humides ou la reconnexion de zones humides, équivalentes sur le plan fonctionnel et de la qualité de la biodiversité, conformément à la disposition 1.3.1 du SDAGE du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands 2022-2027 ;
- respecter le principe de cohérence écologique entre impact/compensation ;
- permettre des fonctions écologiques équivalentes, en termes de biodiversité et de fonctionnalités hydrauliques et biogéochimiques (rétention d'eau en période de crue, soutien d'étiages, fonctions d'épuration, etc.).

La pérennité des compensations doit être assurée sur le long terme, en particulier sur les aspects techniques par des mesures de suivi (par exemple par un plan de gestion, entretien, etc.) en s'appuyant sur la méthode nationale d'évaluation des fonctions des zones humides de l'OFB ou toute méthode équivalente. Les travaux écologiques des mesures compensatoires doivent être terminés avant le début des travaux du projet et donc avant la destruction de la zone humide.

**Localisation et surface de la compensation :**

- La compensation porte sur une surface au moins égale à 150% de la surface impactée, dans le bassin versant de la Bièvre et en priorité à proximité immédiate. Les mesures compensatoires ne pourront pas

être mises en œuvre sur les zones humides inventoriées sur les cartes du présent règlement, afin de respecter l'objectif de zéro perte nette de zone humide sur le Bassin versant de la Bièvre (*niveau 1*).

- En cas d'impossibilité dûment justifiée par le pétitionnaire de compenser 150% à minima dans le bassin versant de la Bièvre, à l'extérieur des zones humides inventoriées sur les cartes du présent règlement, et sous réserve de l'accord des services instructeurs : la compensation peut porter, en partie, sur des zones humides inventoriées sur les cartes du présent règlement. La surface totale à compenser est alors au moins égale à 200% de la surface impactée, dont à minima 100% à l'extérieur des zones humides inventoriées sur les cartes du présent règlement. La compensation est réalisée en totalité dans le bassin versant de la Bièvre (*niveau 2*).
- En cas d'impossibilité dûment justifiée de compenser 200% de la surface impactée dans le bassin versant de la Bièvre, et sous réserve de l'accord des services instructeurs : la compensation peut porter, en partie, sur des zones humides situées en dehors du bassin versant de la Bièvre. La surface totale à compenser est alors à minima de 250% de la surface impactée dont à minima 150% sur le bassin versant de la Bièvre (zones inventoriées ou non sur les cartes du présent règlement), en priorisant les zones non inventoriées (*niveau 3*).

**Tableau de synthèse des niveaux de compensation de l'article n°2 du SAGE**

<b>Niveaux de compensation du SAGE</b>	<b>Compensation réalisée sur le bassin versant de la Bièvre, à l'extérieur des zones humides inventoriées au SAGE Bièvre</b>	<b>Compensation réalisée sur les zones humides inventoriées au SAGE Bièvre</b>	<b>Compensation réalisée sur des zones humides en dehors du périmètre du SAGE</b>	<b>Surface totale à compenser</b>
<b>Niveau 1</b>	150%	0	0	150%
<b>Niveau 2</b>	100%	100%	0	200%
<b>Niveau 3</b>	compensation en priorité en dehors des zones humides inventoriées au SAGE	150%	100%	250%

La préservation des zones humides, est un axe majeur de la révision du SAGE.

Globalement lors de toute opération, les règles du SAGE imposeront à tout pétitionnaire, qu'il soit privé ou public, à réaliser un diagnostic « zones humides » afin de vérifier le caractère de ladite zone humide. Les règles du SAGE, complexifieront les compensations, lorsqu'une zone humide est impactée, surtout si la compensation ne peut se faire à proximité.

Ainsi lorsqu'une zone humide est impactée par le projet, les contraintes foncières et financières afin de permettre la compensation mais aussi le suivi sur plus de 10 ans de la zone accueillant la compensation, sont très lourdes et peuvent compromettre un projet.

En outre, des secteurs anciennement urbanisés ou aujourd'hui en friches (remblais, non exploitation particulière etc.) et qui ne semblaient pas présenter un caractère humide, peuvent le devenir selon l'arrêté du 24 juin 2008 (critères définissant la méthodologie de définition d'une zone humide). La présence de remblais divers et de couches géologiques sous-jacente déposées sur le terrain, parfois plus compacte et moins drainante, permettent une stagnation des eaux à l'échelle locale. Avec le temps les premières couches du sol, peuvent présenter un caractère hydromorphe et par conséquent caractéristique d'une zone humide.

Il est donc possible que des secteurs ayant fait l'objet d'OAP, d'urbanisation future ou autres, soit plus ou moins compromis vis-à-vis de la nouvelle réglementation du SAGE, et ce même si initialement ces secteurs ne présentaient pas les caractéristiques environnementales capables de favoriser le développement d'une zone humide.

**Il convient donc de permettre une vraie prise en compte de la situation de la zone humide et de ses réelles caractéristiques plutôt que d'imposer une protection ou une compensation dogmatique.**

### ARTICLE 3

Dans les zones naturelles d'expansion des crues identifiées sur la carte 2R du présent règlement, tout nouveau projet d'installation, d'ouvrage, de remblai dans le lit majeur d'un cours d'eau, soumis à autorisation ou déclaration au titre des articles L214-1 et suivants du code de l'environnement, n'est permis que si sont démontrée(s) :

- des enjeux liés à la sécurité ou à la salubrité publique, tels que décrits à l'article L2212-2 du code général des collectivités territoriales,

OU

- l'impossibilité technico-économique d'implanter en dehors de ces zones, les infrastructures publiques de captage et de traitement des eaux usées, d'eau potable et les réseaux qui les accompagnent, déclarés d'utilité publique ou présentant un caractère d'intérêt général notamment en vertu de l'article L211-7 du code de l'environnement ou de l'article L102-1 du code de l'urbanisme.

Dans la conception et la mise en œuvre de ces projets, des mesures adaptées doivent être définies pour :

- éviter l'impact sur les zones naturelles d'expansion des crues et sur leurs fonctionnalités,
- ou réduire cet impact s'il n'a pas pu être évité,
- et à défaut, compenser le dommage résiduel identifié pour répondre à l'objectif de non aggravation de l'aléa.

Dès lors que la mise en œuvre d'un projet conduit, sans alternative avérée, à la disparition d'une zone naturelle d'expansion des crues, les mesures compensatoires doivent prévoir, dans le même bassin versant, en priorité sur la même unité foncière et à l'amont du projet, la création ou la restauration de zones naturelles d'expansion des crues permettant de retrouver un volume équivalent à celui retiré.

Lorsqu'un projet se situe en zone d'expansion de crue, celui-ci doit permettre de manière prioritaire, le libre écoulement de la crue sans porter préjudice à la population et aux biens. Les éventuels remblais, rehausse de terrain, ou bâtiments des secteurs se situant sous le niveau de la crue doivent être systématiquement compensés en surface et en volume par tranche altimétrique de 50 cm sur l'emprise foncière du projet.

**Cette règle n'appelle pas d'observation particulière**

ARTICLE 4

Tous nouveaux projets d'aménagement ou de rénovation urbaine dont le terrain d'assiette\* (comprenant l'ensemble des surfaces au sol bâtie et non bâtie du projet) est supérieur à 1000m<sup>2</sup>, y compris les IOTA, doivent viser les objectifs cumulatifs de gestion des eaux pluviales ci-dessous permettant d'atteindre le « zéro rejet d'eaux pluviales » au réseau :

- **Abattement** à la parcelle par infiltration, évapotranspiration et réutilisation des eaux pluviales sans rejet au réseau public (niveau de service N3 du guide technique eaux pluviales de la DRIEAT) jusqu' à une pluie de dimensionnement des ouvrages de gestion à la source des eaux pluviales correspondant à :
  - Une période de retour de pluie de 10 ans sur le bassin versant aval (communes des départements du Val de Marne, des Hauts-de-Seine et de Paris) et sur l'extrême amont (communes de l'Agglomération Saint-Quentin en Yvelines) de la Bièvre
  - Une période de retour de pluie de 50 ans sur le bassin versant amont (communes des Agglomérations de Versailles Grand Parc et de la Communauté Paris Saclay) de la Bièvre.

Cet objectif est atteint par la mise en place de techniques alternatives de gestion des eaux pluviales à ciel ouvert, favorisant l'infiltration en surface, l'évapotranspiration, la réutilisation, l'épuration (bassins végétalisés, jardins de pluie, espaces verts en creux, récupération d'eau de pluie sur les bâtiments, toitures végétalisées, etc.) et assurant des fonctions multiples (sport, parking, espace vert, promenade, ...) afin de garantir la pérennité de leur efficacité et favoriser la biodiversité et le rafraichissement de la ville.

- **Au-delà de la pluie de dimensionnement des ouvrages : anticipation et analyse des effets des pluies exceptionnelles** (niveau de service N4 du guide technique eaux pluviales de la DRIEAT) jusqu'à une période de retour de pluie de 100 ans sur l'ensemble du bassin versant de la Bièvre. Le pétitionnaire devra analyser et anticiper les effets d'une pluie exceptionnelle sur le projet : identifier les axes d'écoulement et les zones susceptibles d'être inondées sur l'emprise du projet, étudier des solutions permettant de protéger les personnes et les biens (muret, profilage de voiries, espace verts en creux, etc.) ou de limiter les dégâts provoqués par des évènements pluvieux supérieurs à la pluie de dimensionnement des ouvrages de gestion des eaux pluviales.

Sauf règles locales spécifiques définissant les hauteurs de précipitation, les références à prendre en compte pour le dimensionnement des ouvrages de gestion des eaux pluviales sont les suivantes :

- Retour de pluie de 10 ans (pluie décennale) : lame d'eau de 43 mm en 4h
- Retour de pluie de 50 ans (pluie cinquantiennale) : lame d'eau de 59 mm en 4h
- Retour de pluie de 100 ans (pluie centennale) : lame d'eau de 91 mm en 12h

Les lames d'eau peuvent être exprimées en millimètres ou en L/m<sup>2</sup>.

Le cheminement gravitaire et à ciel ouvert des eaux pluviales doit être réalisé. Les bassins de rétention enterrés et les pompes de relevages associées sont proscrits pour la gestion des eaux pluviales afin de mettre en œuvre des solutions présentant un intérêt pour la biodiversité, le paysage ou la gestion des épisodes caniculaires. Des exceptions pourront être tolérées en cas d'impossibilité dûment justifiée par le pétitionnaire de mettre en œuvre des techniques de gestion des eaux pluviales à ciel ouvert, sous réserve de l'accord des services instructeurs et du gestionnaire des réseaux. En cas d'exception, les eaux pluviales en provenance de la surverse du bassin enterré devront respecter les prescriptions du gestionnaire des réseaux et transiter, si possible, par un espace vert avant éventuel rejet vers le réseau d'assainissement.

A titre dérogatoire, peuvent être autorisés :

- les bassins enterrés visant la récupération des eaux de pluie à usage des sanitaires, de l'arrosage, du lavage des sols, etc. (selon la réglementation en vigueur),
- les projets sous maîtrise d'ouvrage publique connectés aux réseaux d'eaux pluviales,
- les ouvrages réalisés sur sites présentant des risques importants de pollution industrielle lourde accidentelle,
- les ouvrages de stockage des eaux d'incendie.

Il peut être dérogé, après validation par les services instructeurs, au principe de « zéro rejet » exposé ci-dessus, si des difficultés ou impossibilités techniques détaillées le justifient (par exemple relatives à la perméabilité des sols, aux risques liés aux couches géologiques sous-jacentes – gypse, argiles, carrières, à la battance de la nappe superficielle, ou encore aux règles de protection des espaces urbains au titre de l'histoire, de l'architecture, de l'urbanisme, du paysage et de l'archéologie). Ces arguments techniques doivent être fondés sur les données locales disponibles et confirmés par une étude spécifique à l'aménagement concerné, y compris si nécessaire en intégrant les parcelles et espaces limitrophes au projet pour la recherche de solutions.

Lorsqu'il est démontré que les conditions de la dérogation sont remplies, il conviendra de minimiser le rejet admis vers les eaux douces superficielles et les réseaux d'assainissement, et dans tous les cas, de ne pas dépasser les valeurs spécifiées par les zonages pluviaux, règlements et schémas directeurs d'assainissement en vigueur et à minima :

- Assurer l'infiltration/évapotranspiration d'une lame d'eau de 10 mm en 24h. Pour repère, cette lame d'eau correspond aux pluies courantes sur le périmètre du SAGE Bièvre, dont la période de retour est inférieure à 1 an et qui représentent la majorité du volume des pluies.
- Réguler le débit du volume résiduel d'eaux pluviales générées par la pluie de dimensionnement après que toutes les solutions techniques possibles favorisant l'abattement volumique aient été mises en œuvre. Seul l'excédent de ruissellement pourra être raccordé après régulation. Les règlements d'assainissement des collectivités compétentes en assainissement et gestion des eaux pluviales précisent les débits de fuite maximaux admissibles et les conditions d'admission des rejets dans les réseaux publics. **Les surverses aux réseaux publics ne seront autorisées qu'en cas de dérogation du gestionnaire de réseau.**

Cette règle du SAGE permet de limiter la concentration des débits en aval, que ce soit dans le milieu naturel ou dans le réseau pluvial existant (unitaire ou séparatif).

Lors de phénomènes pluvieux intenses, cette règle a pour but de limiter les éventuels déversoirs et pollutions dans le milieu naturel (surtout en cas de réseau unitaire).

La gestion des eaux pluviales à la parcelle, permet également de favoriser le bon respect du cycle de l'eau et permet entre autres, le rechargement des nappes phréatiques.

La gestion des eaux pluviales pour les pluies dites « courante » (10 mm environ), peut largement être mise en œuvre, quel que soit le projet urbain, que ce soit de la construction, de la réhabilitation ou de changement de

destination. Cette gestion peut être favorisée par des techniques alternatives qui ne sont pas plus coûteuses qu'une gestion plus classique. Bien entendu certaines techniques de gestion eaux pluviales dites alternatives comme les toitures végétalisées, ne sont pas forcément adaptées à un projet urbain et architectural, mais d'autres techniques existent et les bureaux d'études techniques savent orienter et proposer les techniques les plus adaptées au site.

Sur le territoire du SAGE, il est souvent questions et d'échanges entre les bureaux d'études techniques et les différents acteurs locaux et commissions locale de l'eau (SMBVB, CD92 et DRIEAT).

En effet, dans un certain contexte géologique où les valeurs de perméabilité révèlent un sol relativement imperméable, la gestion des premières pluies (entre 10 et 20 mm de précipitation) peuvent être infiltrées et évapo-transpirées par les différentes techniques mises en place.

Or, dans la majorité des cas les avis diffèrent, entre les maîtres d'œuvres qui ne veulent pas porter la responsabilité d'ouvrages trop sollicités à un « trop plein » ou saturation du sol lors de phénomènes récurrents et les gestionnaires publics.

En effet si le sol est trop peu perméable et associé à une période hivernale, certaines techniques ne seront pas capables de restituer les eaux directement dans le sol et des ruissellements seront alors favorisés au sein de la parcelle. Il n'en demeure pas moins que le réseau public est aussi souvent saturé dans ce cas-là et que les trop pleins sont de moins en moins acceptés par les gestionnaires de réseaux. Cependant dans certains cas, il faut admettre que parfois il vaut mieux restituer du débit même limité dans un réseau pour éviter des surverses ou des débordements qui serait bien plus problématiques. Si par exemple deux pluies décennales se succèdent avec des vidanges souvent supérieures à 48h, il y a un risque de saturer trop rapidement l'ouvrage et de mettre en charge plus rapidement le réseau que si vous aviez restitué à débit limité depuis le début du phénomène pluvieux.

Il faut aussi se dire que lors de phénomènes plus intenses et sur des sols peu perméables, le ruissellement est naturel et indispensable. Même les champs agricoles subissent du ruissellement. En milieu urbain, le réseau Eaux Pluviales fait aussi partie intégrante du ruissellement. Vouloir trop souvent essayer de gérer à la parcelle par infiltration, sans aucune restitution à l'aval, peut être aussi problématique lors de phénomènes exceptionnels.

Les ouvrages de régulation à ciel ouvert sont toujours préférables à mettre en place. L'entretien visuel permet d'éviter au maximum les risques de colmatages, embâcles ou autres pouvant réduire la fonctionnalité du bassin. Lorsque la maîtrise foncière le permet, il est effectivement plus judicieux de mettre en place des bassins/nœuds de pleine terre afin de favoriser au maximum les infiltrations et la phyto-épuration.

Cependant s'ils sont bien entretenus et bien conçus, les bassins enterrés auront la même fonction hydraulique que les bassins à ciel ouvert, certes moins écologiques à mettre en place que ces derniers.

Sur des projets particuliers, comme du réaménagement d'espaces publics et des travaux de réhabilitation de voirie, la contrainte foncière ne permet pas toujours de trouver les emplacements pour permettre cette solution.

Il sera toujours possible de permettre l'abattement des pluies courantes via des revêtements perméables et/ou massifs drainants mais les volumes excédentaires générés par les pluies plus fortes font souvent l'objet de stockage en enterré.

Ainsi, les nouvelles prescriptions envisagées dans l'article 4 risquent de remettre en question la faisabilité technique de certains projets situés en secteur très dense et dans les secteurs dont la nature du sous-sol permet difficilement l'infiltration à la parcelle (terrains gypseux ou argileux, zone de carrières souterraines).

**La Ville du Plessis-Robinson propose que la préconisation en matière de gestion des eaux pluviales envisagée dans la révision partielle du SAGE soit une simple recommandation et non une obligation afin de prendre en considération les particularismes locaux liés à la densité et la nature des sols.**

### **12. Urbanisme - Patrimoine communal - Avenant au bail commercial avec Computacenter - 16 avenue Galilée - Autorisation de signer**

La ville est propriétaire du bâtiment sis 16 avenue Galilée, et doit céder ce bien à KEYDEN, après libération de l'immeuble, occupé très partiellement.

Des discussions ont eu lieu avec l'occupant la société Computacenter NS, qui souhaite recentrer ses actifs immobiliers plus au Nord de Paris, pour des raisons de logistique essentiellement.

La société a donc accepté de revoir la date de son départ, avant le terme de son bail prévu le 14 décembre 2023, en deux temps. La partie entrepôt sera libéré le 30 septembre 2022, ce qui permettra la mise à disposition du terrain complet à l'hôpital Mairie Lannelongue dont les travaux devraient débiter à ce même moment, si le financement de cet équipement largement couvert par la vente de leur foncier avenue de la Résistance, est garanti par la délivrance d'un permis de construire.

La partie bureaux et parkings sera libérée en fin d'année au 31 décembre 2022.

En contrepartie, le dernier trimestre de loyer sera ajusté au prorata des surfaces, et une indemnité d'éviction sera versée par la commune à hauteur d'une somme forfaitaire de Cent Quatre Vingt Dix mille euros pour cette libération anticipée au terme d'après négociations, l'occupant ayant dans un premier temps réclamé un montant de 290 000 € pour quitter les lieux par anticipation et couvrir le préjudice et les dépenses en résultant

Il convient d'autoriser M le Maire à signer un avenant au bail commercial qui prévoit le versement d'une indemnité en contrepartie du départ anticipée de la société Computacenter NS.

### **13. Finances - Compte Administratif Ville - Election d'un Président de Séance**

L'article L 2121.14 du Code Général des Collectivités Territoriales, prévoit que dans les séances où le compte administratif du Maire est débattu, le Conseil Municipal élit son président pour la période de la séance durant laquelle est examiné le Compte Administratif.

Dans ce cas, Monsieur le Maire peut assister à la discussion mais doit se retirer au moment du vote.

Il est demandé au Conseil Municipal d'élire le Président de séance pour le vote du Compte Administratif.

### **14. Finances – Compte administratif 2021 "Ville" – Approbation**

Le compte administratif est le document budgétaire qui présente les résultats réalisés au cours de l'exercice écoulé. Il compare à cette fin le total des titres émis au total des mandatements. La balance sur réalisations s'établit comme suit (en euros) :

#### **SECTION D'INVESTISSEMENT**

Recettes (titres émis)	83 135 094.13 €
Dépenses (mandats émis)	71 497 863.94 €

Solde d'investissement 2020 (déficit)	36 772 372.81€
	<u>- 25 135 142.62</u>
Soit un déficit sur réalisations de	€

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

Recettes (titres émis)	84 325 048.76 €
Dépenses (mandats émis)	73 186 534.40 €
Solde de fonctionnement 2020 (excédent)	<u>3 074 197.74 €</u>
Soit un excédent sur réalisations de	<b>14 212 712.10 €</b>

Soit un résultat total déficitaire sur réalisations de – **10 922 430.52 €** (résultat total de clôture).

Afin de connaître la situation réelle de l'exercice, il convient de tenir compte des opérations engagées mais non ordonnancées à la fin de l'exercice, ainsi que les recouvrements non effectués (reports) :

**Section d'investissement**

Déficit sur réalisation	25 135 142.62 €
Recettes restant à recouvrer	109 110 952.69 €
Dépenses engagées restant à effectuer	<u>84 977 426.47 €</u>
Soit	<b>-1 001 616.40 €</b>

**Section de fonctionnement**

Excédent sur réalisation	<b>14 212 712,10 €</b>
--------------------------	------------------------

**SOIT UN RESULTAT GLOBAL EXCEDENTAIRE DE 13 211 095.70 €**

Les quatre piliers de la politique menée depuis des années sont :

- La maîtrise des dépenses de fonctionnement,
- La préservation d'un autofinancement des investissements satisfaisant,
- La poursuite à un niveau relativement élevé de l'investissement local,
- La gestion de l'endettement dans le cadre d'une politique ambitieuse d'actifs fonciers.

**I – LA POURSUITE D'UNE STRICTE MAITRISE DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT...**

	<b>2019</b>	<b>2020</b>	<b>2021</b>
<b>Dépenses réelles de fonctionnement réalisées</b>	<b>58 246 299 €</b>	<b>58 221 115 €</b>	<b>61 471 288 €</b>
<b>Variation N / N-1</b>		<b>- 0,04 %</b>	<b>+ 5,58 %</b>

En omettant les mouvements d'ordre dans une première analyse simplifiée, les dépenses réelles de fonctionnement réalisées (l'objet du compte administratif étant de retracer synthétiquement tous les mouvements réalisés lors d'un exercice de l'année N) incluent les charges à caractère général (Libellés issus de l'instruction budgétaire et comptable M14), les charges de personnel et les frais assimilés, les atténuations de produit (FSRIF et FPIC) et les autres charges de gestion courante, chapitre dans lequel nous retrouvons le FCCT

mais aussi les indemnités pour les élus, les subventions de fonctionnement et les dépenses pour les crèches privées.

A ces dépenses de gestion courante, il convient de rajouter les charges financières (essentiellement les intérêts de la dette bancaire) et les charges exceptionnelles diverses (même si certaines de ces dépenses reviennent chaque année comme les « Bourses et Prix ») pour obtenir le total des dépenses réelles de fonctionnement.

	<b>2019</b>	<b>2020</b>	<b>2021</b>
Charges à caractère général	14 785 697 €	14 544 291 €	15 893 049 €
Charges de personnel	25 299 885 €	25 561 665 €	27 171 821 €
Atténuation de produits	1 437 299 €	1 416 613 €	1 280 711 €
Autres charges de gestion courante	15 003 972 €	15 238 665 €	15 563 659 €
Charges financières	1 597 025 €	1 405 220 €	1 341 448 €
Charges exceptionnelles	122 421 €	54 660 €	220 597 €
Dépenses réelles de fonctionnement réalisées	58 246 299 €	58 221 115 €	61 471 288 €

## II – ...PERMET LA PRESERVATION D'UN AUTOFINANCEMENT SATISFAISANT...

	<b>2019</b>	<b>2020</b>	<b>2021</b>
<b>I - Recettes réelles de fonctionnement réalisées</b>	<b>123 704 322 €</b>	<b>66 566 740 €</b>	<b>83 941 116 €</b>
<b>Variation N / N-1</b>		<b>-46.20 %</b>	<b>+ 26,10%</b>
II - Dépenses réelles de fonctionnement réalisées	58 246 299 €	58 221 115 €	61 471 288 €
<b>III (I - II) - Autofinancement brut</b>	<b>65 458 023 €</b>	<b>8 345 625 €</b>	<b>22 469 828 €</b>
<b>Variation N / N-1</b>		<b>-87.25 %</b>	<b>+ 169.24 %</b>

L'autofinancement brut (ou épargne brute) est la différence entre les recettes réelles de fonctionnement et les dépenses réelles de fonctionnement, avant le remboursement des dettes en capital (Dépense d'investissement qui regroupe le remboursement classique de la dette bancaire et, depuis quelques années, le remboursement de dettes assorties de conditions particulières comme le PPP Voirie ou le BEA du CAM (Centre Administratif Communal)).

Pour beaucoup d'analystes de la finance locale, l'autofinancement brut est l'indicateur le plus important de la bonne santé financière d'une collectivité locale.

Couplé à la dette, par le ratio 1 « Dette / Epargne brute » il peut résumer à lui seul la situation financière à un instant t.

Il est néanmoins utile de déduire les produits exceptionnels (cessions principalement) des recettes réelles de fonctionnement, on obtient ainsi un ratio 2 plus « courant » bien que les cessions soient une source de financement appréciable, dans une stratégie dynamique de gestion du foncier et d'optimisation du patrimoine (Richesse) de la Ville.

En années	2019	2020	2021
Dette / Epargne brute 1	1,0	7,0	3,9
Dette / Epargne brute 2	7,2	8,8	7,1

Dans les 2 cas, la santé financière de la Ville est bonne car les spécialistes estiment que ce ratio doit être inférieur à 12.

### III – ... ET LA POURSUITE D'UNE POLITIQUE DYNAMIQUE D'INVESTISSEMENT...

	2019	2020	2021
Dépenses d'équipement	43 787 131 €	48 938 070 €	48 072 017 €
Variation N / N-1		+ 11.76 %	- 1.77 %

Les dépenses d'équipement regroupent les immobilisations incorporelles (frais d'études engagés en vue de la réalisation de travaux, achats de logiciels...), les subventions d'équipement versées, les immobilisations corporelles (biens durables rentrant dans l'actif) et les immobilisations en cours (Constructions en cours comme l'école François-Peatrik...).

Ces dépenses sont à un niveau remarquable, si on les compare aux communes de la même strate de population.

### IV – ...TOUT EN DIMINUANT LA DETTE DANS UN CONTEXTE GENERAL DIFFICILE...

	2019	2020	2021
Dette réelle au 31/12/N	65 212 919 €	58 717 755 €	87 278 450€
Variation N / N-1		-9.96 %	48.64 %

L'année 2020 s'est traduit par la poursuite du désendettement de notre commune de près de 10 % du CRD. L'exercice 2021 aura été également une année de gestion proactive de la dette avec une stratégie forte de désendettement faisant totalement corps avec notre politique des restes à réaliser tant en dépenses qu'en recettes. La dette bancaire pouvant ainsi être pratiquement à zéro.

<b>REALISATIONS D'INVESTISSEMENT EN 2021</b>
--

**DEPENSES** **71.497.863,94€**

<b>1 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES</b>	<b>2 116 514,06 €</b>
FRAIS D'ETUDES	1 640 557.60 €
CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES (Logiciels)	475 956.46 €

<b>2 - SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES</b>	<b>2 302 406.10 €</b>
FINANCEMENT TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT LIGNE HAUTE TENSION (AP-CP)	2 302 406,10 €

<b>3 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>	<b>29 462 469.55 €</b>
TERRAINS NUS	755 000.00 €
TERRAINS AMENAGES AUTRES QUE VOIRIE	28 615.13 €
TERRAINS BATIS	2 942 296.39 €
CIMETIERES	24 782.40 €
PLANTATIONS D'ARBRES ET D'ARBUSTES	65 857.02 €
AUTRES AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS DE TERRAINS	964 467.95 €
BATIMENTS PUBLICS ET ADMINISTRATIFS	3 445 716.49 €
BATIMENTS SCOLAIRES	567 899.83 €
INSTAL. GEN., AGENCEMENTS, AMENAGEMENTS DES CONST.	42 512.17 €
ACQUISITIONS FONCIERES ET IMMOBILIERES	15 923 062.75 €
TRAVAUX DE VOIRIE	3 388 538.98 €
AUTRES INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECH.	110 167.37 €
ŒUVRES ET OBJETS ART	11 667.60 €
MATERIEL DE TRANSPORT	214 447.62 €
MATERIEL INFORMATIQUE	372 599.81 €
MOBILIER	130 374.61 €
EQUIPEMENT DES SERVICES	474 463.43 €

<b>4 - IMMOBILISATIONS EN COURS</b>	<b>14 190 627.54 €</b>
MISE EN ETAT DES TERRAINS	526 701.48 €
TRAVAUX EN COURS (Tennis, Ecole François Peatrik)	10 818 604.06 €
PART INVESTISSEMENT P.P.P.	1 880 988.88 €
AVANCES ET ACOMPTES VERSES/CDE IMMOB. CORP.	964 333.12 €

<b>5 - EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES</b>	<b>6 427 418.62 €</b>
EMPRUNTS EN EUROS	4 136 426.61 €
EMPRUNTS AVEC OPTION DE TIRAGE	450 000.00 €
RESTITUTION DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS RECUS	140 756.41 €
DETTES AFFERENTES AUX M.E.T.P. et P.P.P.	1 411 232.00 €

AUTRES EMPRUNTS ET DETTES (BEA du CAM)	267 675,88 €
AUTRES EMPRUNTS - AUTRES PRETEURS (CAF)	21 327,72 €

<b>6 - OPE. POUR COMPTE DE TIERS</b>	<b>370 347.40 €</b>
--------------------------------------	---------------------

<b>7 - OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS</b>	<b>383 932.51 €</b>
---	---------------------

<b>8 - OPERATIONS D'ORDRE SPECIFIQUE</b>	<b>16 244 148.16 €</b>
--	------------------------

<b>LES REPORTS</b>
--------------------

Afin de mieux appréhender le résultat du compte administratif, il convient d'effectuer un point sur les reports (restes à réaliser), à savoir les engagements de 2021 qui seront mandatés ou titrés sur 2022.

<b>1. <u>DEPENSES</u></b>		<b>84.977.426,47€</b>
<b>1.1. <u>Immobilisations incorporelles</u> :</b>		<b>544 306.34 €</b>
• Frais d'études		328 255.80 €
• Concessions et droits similaires		216 050.54 €
<b>1.2. <u>Subventions d'équipement versées</u> :</b>		<b>119 223.90 €</b>
• Bâtiments et installations		67.327.00 €
• Projets d'infrastructures d'intérêts national		51 896.90 €
<b>1.3. <u>Immobilisations corporelles</u> :</b>		<b>4 872 902.02 €</b>
• Plantations d'arbres et d'arbustes		21 752.66 €
• Autres agencements et aménagements de terrains		128 945.05 €
• Bâtiments scolaires		12 092.29 €
• Bâtiments publics et administratifs		517 330.04 €
• Install. gén. agencements, aménag. constr.		3 027.60 €
• Acquisitions foncières et immobilières		1 440 328,44 €
• Travaux de voirie		2 280 123.96 €
• Autre matériel outillage de voirie		7 320.00 €
• Autres installations, matériel et outillage tech.		7 028.39 €
• Œuvres et objets d'art		25 204.39 €
• Matériel de transport		15 494.76 €
• Matériel informatique		160 653.28 €
• Mobilier		253 601.16 €
<b>1.4. <u>Immobilisations en cours</u> :</b>		<b>455 612.36 €</b>
• Constructions		455 612.36 €
<b>1.5 <u>Dotations, fonds divers et réserves</u></b>		<b>717 715.77 €</b>
• FCTVA		717 715.77 €
<b>1.6. <u>Dépenses d'emprunt et dettes assimilées</u> :</b>		<b>78 267 666,08 €</b>
• Emprunts en euros		57 747 500.00 €
• Opérations afférentes à l'emprunt		7 512 500.00 €
• Autres dettes – autres EPL		6 000 000.00 €
• Autres organismes et particuliers		7 007 666.08 €
<b>2. <u>RECETTES</u> :</b>		<b><u>109.110.952,69€</u></b>

• Produits des Cessions d'immobilisation	101 904 180,00€
• Subventions d'équipement	1 206 772,69€
• Emprunts	6 000 000,00€

En conclusion, ce compte administratif traduit la très bonne santé financière de la commune et son aptitude à gérer dans un cadre pluriannuel sa politique de valorisation dynamique de son patrimoine, un niveau élevé d'investissement grâce à la gestion rigoureuse de ses dépenses pour préserver son autofinancement, assurer la maîtrise de l'endettement et le maintien de sa capacité progressive et continue de désendettement, tout en gérant de façon optimisée mais raisonnable sa trésorerie et ainsi maîtriser les coûts de la gestion de son endettement.

La commune a pu gérer de façon dynamique l'exercice budgétaire 2021 et continue de préparer la gestion financière des années à venir en cohérence avec le développement urbain dans notre commune.

### 15. Finances – Compte de gestion 2021 "Ville" du Receveur municipal – Approbation

Le compte de gestion est le document établi par le Receveur qui, depuis la loi du 2 Mars 1982, doit être transmis au Maire au plus tard le 1<sup>er</sup> juin de l'année suivant l'exercice, afin d'être adopté par le Conseil Municipal avant le 30 juin.

Le Compte de Gestion 2021 est en parfaite conformité avec les résultats du Compte Administratif « Ville » 2021 et présente les résultats suivants (hors résultats reportés et hors restes à réaliser) :

VILLE	DEPENSES	RECETTES	RESULTATS
INVESTISSEMENT	71 497 863.94 €	83 135 094.13 €	+ 11 637 230.19 €
FONCTIONNEMENT	73 186 534.40 €	84 325 048.76 €	+ 11 138 514.36 €
		<b>Résultat de l'exercice 2021 :</b>	<b>+ 22 775 744.55 €</b>

### 16. Finances – Budget Ville – Exercice 2022 – Affectation du résultat – Approbation

Le Conseil Municipal doit se prononcer, au vu du résultat du compte administratif 2021, sur l'équilibre de la section d'investissement. Il convient de préciser que l'instruction M 14 ne prévoit pas de réalisation du compte « virement à la section d'investissement ».

Les résultats du compte administratif 2021 se décomposent comme suit :

#### Section de fonctionnement :

Recettes	87 399 246.50 €
Dépenses	73 186 534.40 €

**Soit un excédent de : 14 212 712.10 €**

**Section d'investissement :**

Recettes	83 135 094.13 €
Restes à recouvrer (reports)	109 110 952.69 €
Dépenses	108 270 236.75 €
<b>Restes à réaliser (reports)</b>	<b>84 977 426.47 €</b>

**Soit un besoin de financement de :** **1 001 616.40 €**

Il est demandé au Conseil Municipal d'inscrire une partie de l'excédent de fonctionnement au compte 1068 de la section d'investissement (Excédents de fonctionnement capitalisés) pour couvrir le besoin de financement de cette section.

**17. Finances – Budget Ville – Exercice 2022 – Modification du tableau des subventions – Approbation**

Etant donné le caractère particulier des crédits de subvention, ils peuvent faire l'objet d'une délibération séparée, bien qu'ils soient intégrés dans le budget général.

Il est proposé au Conseil Municipal de voter des crédits supplémentaires pour un montant total de 224.800€ (voir annexe du budget supplémentaire).

Ces crédits concernent le soutien financier de la Ville au club de volley-ball dans le cadre de son parcours en ligue PRO A Masculine du championnat de France d'un montant de 200.000€, et deux subventions exceptionnelles à l'association « Plessis Twirling 92 » de hauteur de 3.200€, et au club « Plessis-Robinson Volley Ball – volley loisir » pour un montant 1.600€ pour pallier les coûts d'occupation d'un gymnase à Fontenay-aux-Roses suite l'indisponibilité provisoire du gymnase du Pierrier et 20.000 € au club de natation pour permettre la location des lignes d'eau nécessaire à la continuité des activités du CNPR.

**18. Finances – Budget Ville – Exercice 2022 – Budget Supplémentaire – Approbation**

Le Budget Supplémentaire est le document comptable qui reprend essentiellement :

- les restes à mandater et à titrer de l'exercice précédent (reports)
- le réajustement de certains crédits (transferts)
- les propositions nouvelles

Les moyens d'équilibre résultent :

- du résultat de l'exercice précédent
- de certains réajustements (transferts)
- de ressources nouvelles.

La balance générale du Budget Supplémentaire 2022 doit prendre en compte les restes à réaliser (reports) et les résultats reportés (001) ou affectés (1068) de la section d'investissement.

Le budget supplémentaire qui comporte, outre les restes à réaliser de l'exercice précédent tels qu'ils ont été arrêtés à la fin de l'exercice et communiqués au Comptable au début de l'exercice 2022 pour assurer la continuité budgétaire, les résultats du compte administratif et leur affectation tels qu'ils ont été adoptés par le Conseil Municipal et les propositions nouvelles tant en dépenses qu'en recettes destinées à ajuster ou compléter les crédits prévus au Budget primitif ou à prévoir les éventuelles opérations.

Ainsi le budget supplémentaire 2022 anticipe l'impact financier d'une part d'acquisitions foncières à hauteur de 4 millions d'euros et d'autre part celui des crédits budgétaires nécessaires à la réalisation de travaux divers portant sur l'ensemble des équipements publics et infrastructures de la Ville ainsi que pour des achats de logiciels informatiques pour un montant global de 3 millions d'euros.

L'ensemble de ces dépenses d'équipement prévisionnelles soit 7 millions d'euros sera couvert d'une part par voie d'autofinancement à hauteur de 2 millions d'euros et d'autre part pour le même montant par l'inscription d'emprunts nouveau dont l'effectivité sera dépendante de la réalisation des programmes de revente à des opérateurs immobiliers de terrains précédemment acquis.

L'équilibre de la section d'investissement étant assuré par la révision à la baisse à hauteur de 3 millions d'euros des remboursements anticipés d'emprunts envisagés en 2021 et inscrits en restes à réaliser.

Il convient enfin pour ce qui concerne la section d'investissement, d'indiquer l'ouverture de crédits à la fois en dépense et en recette, en vue de couvrir les opérations relatives à la cession par la Ville au profit de la SAS ILOT DU PONANT de biens situés dans le quartier NOVEOS avenue Galilée et avenue Descartes pour un prix de vente de 44.380.000€. Compte tenu d'une part d'un paiement échelonné de ce prix de vente et d'autre part de l'ajustement concomitant des inscriptions en « Restes à

réaliser-Recettes » qui interviendra au fur et à mesure de ces encaissements, on notera que ces opérations ont un impact nul sur le plan budgétaire.

En fonctionnement, il s'agit d'ajuster les crédits pour près de 900 mille euros afin de prendre en compte certains besoins complémentaires en matière de frais d'entretien des bâtiments et du matériel, ainsi que de maintenance des logiciels, de la forte progressions de certains coûts d'assurance du personnel (impact covid) et de certains frais sur les véhicules, de la prise en compte de taxes assises sur la valeur de biens immobiliers récemment acquis par la Ville et enfin de maintenir en l'actualisant la politique de soutien aux associations et en particulier au bénéfice du club de Volley.

Enfin, preuve de la bonne santé financière de la commune, un montant de 10,3 millions € est préservé pour faire face aux éventuels besoins d'autofinancement et optimiser la gestion de trésorerie et de l'endettement de la commune en les ajustant au cycle d'investissement.

### **19. Voirie - PPP - Contrat de partenariat sur le domaine de la voirie et des réseaux divers - Rapport annuel technique et financier de la société Plessentiel - Exercice 2021**

Aux termes d'un contrat de partenariat conclu avec la Ville du Plessis Robinson le 23 juillet 2011 pour une durée de 20 ans, modifié par avenant n°1 du 24 novembre 2011, par avenant n°2 du 24 juin 2013, par avenant n° 3 approuvé lors de la séance du conseil municipal du 1<sup>er</sup> octobre 2015, puis par avenant n°4 approuvé lors de la séance du conseil municipal du 26 septembre 2016 et enfin par avenant n° 5 approuvé lors de la séance du conseil municipal du 17 décembre 2020, la société PLESSENTIEL finance, conçoit et reconstruit la voirie et les réseaux divers sur une partie du territoire communal, et d'autre part en assure l'entretien et la maintenance.

A ce titre, la société PLESSENTIEL prend en charge la reconstruction et l'entretien des ouvrages suivants :

- La voirie, comprenant les chaussées, bordures, trottoirs, caniveaux, stationnements,
- Les installations d'éclairage public et de signalisation lumineuse tricolore,
- La signalisation horizontale, verticale, de police et directionnelle,
- Le mobilier urbain.

Conformément aux dispositions de l'article L. 1414-14 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la société PLESSENTIEL a l'obligation de remettre chaque année un rapport annuel afin de permettre le suivi de l'exécution du contrat.

Ce rapport annuel qui répond à la fois aux obligations définies à l'article 63 du contrat de partenariat et à l'article R. 1414-8 du CGCT, regroupe :

- Le compte rendu technique annuel,
- Le compte rendu financier annuel,
- Les comptes prévisionnels,
- Le rapport annuel d'activité,
- Le rapport du commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice,
- L'attestation du commissaire aux comptes sur la procédure d'établissement du compte-rendu financier,
- La mise à jour de l'inventaire des biens.

Le rapport annuel produit par la société PLESSENTIEL pour l'exercice 2021 est consultable dans son intégralité à la Direction Générale des Services, il est proposé au Conseil Municipal d'en prendre acte.

## **20. Petite Enfance - Prestation de Service Unique - CAF des Hauts-de-Seine - Convention d'objectifs et de financement pour les six établissements municipaux – Autorisation**

A la suite du décret du 1er août 2000, fixant un nouveau cadre réglementaire à l'accueil en structure collective des enfants âgés de moins de six ans, le Conseil d'Administration de la Caisse Nationale d'Allocations Familiales a souhaité unifier les prestations de service qu'elle verse aux établissements d'accueil.

A cet effet, la Prestation de Service Unique a été mise en place au 1er janvier 2005.

En 2012, afin de répondre au plus près des besoins des familles, la convention d'objectifs et de financement - PSU - a été conclue pour une durée de quatre ans, du 1er janvier 2013 au 31 décembre 2016,

En 2015, la Caisse d'Allocations Familiales des Hauts de Seine a proposé l'avenant à la convention d'objectifs et de financement relatif à l'accès et à l'usage du Portail CAF partenaires ayant pour objectifs de définir les conditions d'accès pour les gestionnaires d'établissements d'accueil du jeune enfant conventionnés « PSU ».

Fin 2016, la convention d'objectifs et de financement - PSU – signée en 2012 arrivant à échéance, la Caisse d'Allocations Familiales des Hauts de Seine propose une nouvelle convention d'objectifs et de financement pour une durée de 4 ans, du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2020, selon de nouvelles modalités, et, notamment le déplafonnement des congés pour les familles. Ce qui induit la modification du règlement de fonctionnement des établissements d'accueil des jeunes enfants de la Ville.

En 2021, la convention d'objectifs et de financement - PSU – signée en 2017 arrivant à échéance, la Caisse d'Allocations Familiales des Hauts de Seine propose 6 nouvelles conventions d'objectifs et de financement incluant les Prestations de Service Unique (PSU), les Bonus de « Mixités Sociale », les bonus « inclusion handicap » et les Bonus du Territoire Ctg.

Les présentes conventions de financement sont conclues pour une durée d'un an, du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021 et concernent nos 6 structures EAJE :

- L'île aux Bambins, ayant 57 berceaux
- Les Dauphins, ayant 75 berceaux
- L'île aux Trésors, ayant 30 berceaux
- Les Poissons Clowns, ayant 45 berceaux
- Les P'tits Mousses, ayant 109 berceaux
- Les P'tits Pirates, ayant 60 berceaux

Fin 2021, la convention d'objectifs et de financement - PSU – signé en 2021 arrivant à échéance, la Caisse d'Allocations Familiales des Hauts de Seine propose 6 nouvelles conventions d'objectifs et de financement incluant les Prestations de Service Unique (PSU), les Bonus de « Mixités Sociale », les bonus « inclusion handicap » et les Bonus du Territoire Ctg.

Les présentes conventions de financement sont conclues pour une durée de 5 ans, du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2026 et concernent nos 6 structures EAJE :

- L'île aux Bambins, ayant 57 berceaux
- Les Dauphins, ayant 75 berceaux
- L'île aux Trésors, ayant 30 berceaux
- Les Poissons Clowns, ayant 45 berceaux
- Les P'tits Mousses, ayant 109 berceaux
- Les P'tits Pirates, ayant 60 berceaux

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer les 6 nouvelles Conventions d'objectifs et de financement - PSU - à intervenir avec la Caisse d'Allocations Familiales des Hauts-de-Seine du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2026 et toutes les pièces relatives à ce dossier.

#### **21. Enseignement – Frais de scolarité 2022-2023 - Convention financière – Externat Sainte Jeanne d'Arc – Approbation et autorisation de signer**

Chaque année, des familles robinsonnaises font le choix d'inscrire leurs enfants au sein d'un établissement privé.

De ce fait, il est nécessaire d'établir une convention financière afin de contractualiser l'engagement de la ville du Plessis-Robinson pour les règlements des frais de scolarité au bénéfice de l'établissement qui accueille les enfants robinsonnais.

La commune s'engage à verser à l'Externat Sainte Jeanne d'Arc une participation financière pour les enfants robinsonnais scolarisés dans son établissement.

L'Externat Sainte Jeanne d'Arc s'engage à présenter à la ville au plus tard le 30 septembre de chaque année, la liste des élèves robinsonnais scolarisés dans son établissement.

L'Externat Sainte Jeanne d'Arc s'engage à faciliter tout contrôle sur pièce et/ou sur place que la Ville souhaiterait exercer dans le cadre de l'exécution de la présente convention.

#### **22. Association – Exercices 2020 – Approbation des comptes**

Dans le cadre de la loi Hamon, il convient d'approuver les comptes de l'association Plessis Arts et Loisirs tels qu'ils ont été approuvés en dernier lieu, au titre de l'exercice 2020, par son conseil d'administration et par l'assemblée générale en date du 22 novembre 2021.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'approuver, pour l'exercice 2020, les comptes de l'association Plessis Arts et Loisirs.

### **23. Direction générale des Services - Mise à disposition de véhicules aux Elus et aux Agents de la Commune – Approbation**

La loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013, les décrets d'application ainsi que les textes réglementaires définissent le droit pour certains élus et agents municipaux de disposer d'un véhicule pour les usages et nécessités liés à leur fonction.

Il revient donc au conseil municipal de décider de la mise à disposition de véhicules municipaux aux agents comme aux élus pour l'exercice de leurs missions.

L'objet de cette délibération nominative précise est d'en définir les modalités d'usage.

Une distinction doit être faite entre le véhicule de fonction et le véhicule de service.

Cela constituera un outil supplémentaire pour définir, optimiser et contrôler l'ensemble des déplacements de la flotte communale mais aussi, par répercussion, de responsabiliser les agents ayant recours à des véhicules de service ou de fonction et de définir la responsabilité de chacun celle-ci étant ainsi mieux précisé.

La mise à la réforme de certains véhicules, l'évolution du parc automobile et les mouvements de personnel entraînent la nécessité d'adapter la délibération du 14 avril 2022 approuvant en dernier lieu la mise à disposition de véhicules aux Elus et aux Agents de la Commune.

Il est donc aujourd'hui demandé au Conseil Municipal de bien vouloir confirmer les modalités en vigueur depuis le début du mandat municipal de la mise à disposition de véhicules aux Elus et aux Agents de la Collectivité.

### **24. Personnel municipal - Affaires juridiques - Liste des emplois et conditions d'occupation des logements de fonction – Approbation**

Lors de sa séance du 14 avril 2022, le conseil municipal a approuvé en dernier lieu la liste des emplois pour lesquels un logement de fonction peut être attribué.

Il est aujourd'hui nécessaire d'actualiser cette liste, en particulier pour tenir compte des adresses effectives des logements occupés par les employés communaux logés pour des raisons de service.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver la présente délibération et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents se rapportant à la présente.

### **25. Personnel Municipal - Convention annuelle (2022) de formation territorialisée entre la Ville du Plessis-Robinson et la délégation interdépartementale de la Première Couronne – Ile de France du CNFPT- Approbation et autorisation de signer**

La loi du 19 février 2007 a fait de la formation professionnelle tout au long de la vie, un droit reconnu à tout agent des collectivités territoriales. Composante importante des ressources humaines, la formation professionnelle permet une meilleure adaptation de l'administration aux évolutions de la société et offre aux agents des collectivités territoriales un moyen de progresser professionnellement et de s'épanouir dans l'exercice de ses fonctions.

Depuis 2007, le dispositif prévoit l'obligation des formations statutaires, tout au long de la carrière de l'agent, pour toutes les catégories : A, B et C. Il instaure également des formations de perfectionnement et une étendue des possibilités en termes de bilan de compétences, de validation des acquis et de l'expérience (VAE), de congé de formation professionnelle. Ces dispositions ont été récemment renforcées par l'ordonnance n°2017-53 du 19 janvier 2017 portant diverses dispositions relatives au compte personnel d'activité, à la formation et à la santé et la sécurité au travail dans la fonction publique.

D'autre part, l'article 12-1 de la loi du 26 janvier 1984 prévoit que le CNFPT « est chargé des missions de formation [...] » et l'article 11 de la loi du 12 juillet 1984 qu'il est compétent pour « définir les orientations

générales de la formation professionnelle des agents de la fonction publique territoriale » et « définir et assurer [...] des programmes de formation [...] ».

Pour rappel, le CNFPT est principalement financé par les collectivités territoriales qui paient une cotisation au titre de chaque fonctionnaire qu'elles emploient, et qui représente 0.9 % de la masse salariale (en 2021 la commune a versé 128 257 € au titre de la cotisation CNFPT). Dans ce cadre juridique et financier, une grande majorité des formations des agents est organisée, en partenariat avec le CNFPT (soit à titre individuel et directement dans les locaux du CNFPT, soit en « Intra », pour des groupes dans les locaux de la Ville). Cependant, l'alinéa 3 de l'article 8 de la loi du 12 juillet 1984 dispose que lorsqu'une collectivité demande au CNFPT une formation particulière, différente de celles prévues par le programme de formation du centre, la participation financière qui s'ajoute à la cotisation, est fixée par voie de convention.

Considérant les tarifs étudiés et proposés par le CNFPT, en comparaison des organismes privés de formation, il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention cadre annuelle de participation financière entre la Ville et le CNFPT, à compter du 1er janvier 2022.

#### **26. Personnel municipal – Recrutement d'intervenants occasionnels - Taux de vacation - Création et modification – Approbation**

Les services de la Ville peuvent avoir recours à des intervenants occasionnels, notamment pour des prestations ponctuelles, sous des statuts variés, pour le bon fonctionnement de ses établissements et équipements culturels, sociaux et sportifs, ainsi que pendant les temps d'activités périscolaires.

Par délibération n° 2022-011 du 16 février 2022 le conseil Municipal a approuvé en dernier lieu le recrutement d'intervenants occasionnels et fixé le taux de vacation de ces derniers. Ces taux sont amenés à évoluer chaque année en particulier, en fonction de la revalorisation du SMIC.

Par ailleurs, la situation actuelle marquée par la reprise de l'inflation, conduit à prendre en considération la nécessaire évolution des taux horaires pour l'ensemble des intervenants dans la limite de 3 %.

Il convient donc aujourd'hui de modifier le taux horaire brut des agents qui étaient rémunérés au SMIC comme suit : de 10.85 € à 12 €.

De plus il convient de revaloriser le taux horaire brut des agents d'animation diplômés, des surveillants de restauration scolaire comme suit : de 11 € à 12.50 €.

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- De continuer à avoir recours au recrutement d'intervenants occasionnels,
- De revaloriser le taux horaire brut des agents d'animation diplômés, non diplômés, Agents de restauration scolaire, surveillants Point école, agents du patrimoine, agents administratifs et agents techniques.

<b>INTERVENANTS OCCASIONNELS</b>			
<b>SECTEUR</b>	<b>EMPLOI</b>	<b>TAUX de rémunération (en bruts)</b>	<b>OBSERVATIONS</b>
<b>ANIMATION</b>	Agent d'animation diplômé	12.50 €	horaire
	Restauration scolaire	12.50 €	
	Agent d'animation non diplômé	12 €	
<b>SPORTIF</b>	Educateur sportif	25.08 €	horaire
<b>MEDICO-SOCIAL</b>	Médecin généraliste	41.20 €	horaire
	Chirurgien - dentiste et Médecin spécialiste	57.68 €	horaire
	Masseur kiné /pédicure	25.75 €	horaire
	Diététicien	30.90 €	horaire
	Psychologue	28.84 €	horaire
	Psychomotricien	28.84 €	horaire
<b>DIVERS</b>	Langues étrangères et informatique	24.14 €	horaire
	Surveillant point école	12 €	horaire
	Distribution Petit Journal (400 à 500 ex.) majoration 40 % (distribution 2 documents)	45.80 € 64.10 €	forfait
<b>CULTUREL</b>	Professeur Arts Plastiques	22.53 €	horaire
	Activités musique et danse	24.93 €	horaire

	Enseignant MMD, accompagnateur	18.30 €	horaire
	Jury concours et examens	26.27 €	horaire
	Agent du patrimoine	12 €	horaire
	Projectionniste	23.17 €	horaire
<b>ADMINISTRATIF</b>	Agent administratif	12 €	horaire
<b>ENSEIGNEMENT</b>	Enseignants/Etudes dirigées	19.44 €	horaire
<b>TECHNIQUE</b>	Agent technique	12 €	horaire

### **27. Personnel Municipal - Modification du tableau des effectifs du personnel permanent Approbation**

Il est proposé au conseil municipal d'actualiser le tableau des effectifs du personnel permanent, ainsi qu'il suit :

- Création d'un poste de rédacteur principal de 2ème classe à temps complet et d'un poste d'Assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle à temps complet pour faire face au transfert du personnel de la Caisse des Écoles à la Ville ;
- Création d'un poste d'Ingénieur à temps complet, de deux postes d'Agent de maîtrise à temps complet, d'un poste d'Adjoint technique à temps complet, de trois postes d'Assistant de conservation à temps complet, d'un poste d'Adjoint du patrimoine à temps complet, d'un poste de Puéricultrice hors classe à temps complet et d'un poste d'Agent social à temps non complet 28 heures pour faire face à des recrutements à venir.
- Création d'un poste d'Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe à temps non complet de 3 heures hebdomadaires pour répondre à une demande de réduction de temps de travail.

### **28. Finances communales - Indemnité représentative de logement versée aux instituteurs - Année 2021 – Approbation**

Par arrêté du 12 avril 2022, Monsieur le préfet des Hauts-de-Seine nous informe que la Direction de la citoyenneté et de la légalité a fixé le taux mensuel de base de l'indemnité représentative de logement (IRL) pouvant être versé aux instituteurs et institutrices non logés à la somme de 216,50 €, identique à l'année 2020.

Il est donc proposé au Conseil Municipal le taux de 216,50 € mensuel.

### **29. Finances – Adhésion à la centrale SYN - Segment informatique de gestion – Approbation**

La commune Plessis-Robinson est adhérente auprès du Syndicat Seine Yvelines Numérique, qui a pour compétence de développer les services numériques des territoires des Hauts-de-Seine et des Yvelines depuis 2016.

Notre commune a déjà souscrit au lot numérique éducation au titre du présent syndicat.

La ville, dans le cadre de sa réflexion sur sa téléphonie souhaite adhérer au lot informatique de gestion afin de pouvoir bénéficier d'une offre complète et mutualisée à des tarifs négociés par le syndicat.

### **30. Chambre Régionale des Comptes - Exercices 2014 et suivants - Rapport d'observations définitives – Débat**

Par courrier du 20 mai 2021, reçu le 21 mai 2021, le Président de la Chambre Régionale des Comptes d'Ile-de-France a informé Monsieur le Maire, que la chambre allait procéder à l'examen de la gestion de la Commune pour les exercices 2014 et suivants.

Il est précisé que cet examen de la gestion, prévu par le Code des Juridictions Financières, porte notamment sur :

- la régularité des actes de gestion ;
- l'économie des moyens mis en œuvre ;
- l'évaluation des résultats atteints par rapport aux objectifs.

Cet examen a été mené par un rapporteur désigné par le Président de la chambre, ce rapporteur disposant d'un pouvoir étendu d'investigation (demande de renseignements, communication de documents, entretiens avec les chefs de service...).

Suite à ses investigations, le rapporteur a présenté ses propositions à la chambre, dont les magistrats qui la composent ont collégalement décidé des observations qui seraient transmises à la Commune.

Suite à un 1er rapport d'observations provisoires qui revêt un caractère confidentiel et qui est uniquement notifié à l'ordonnateur qui dispose d'un délai de 2 mois pour y répondre, la chambre a ensuite délibéré pour arrêter le rapport d'observations définitives.

C'est ce rapport d'observations définitives accompagné des réponses adressées à la chambre par Monsieur le Maire le 15 juin 2022, qui, ayant été notifié à la commune le jeudi 23 juin en fin de journée doit faire l'objet d'une communication au Conseil Municipal dès sa plus prochaine réunion.

Ce rapport accompagné des réponses de Monsieur le Maire, est donc inscrit à l'ordre du jour du présent Conseil Municipal, et joint à la convocation adressée à chacun des élus municipaux, pour donner lieu à débat lors de la présente séance.

### **31. Questions diverses**

## 32. Décisions

Numéro de décision	Intitulé	Signature du Maire	Envoi Préf.
DECISION 2022-017- PR-DAJAG-MP	Acceptant le marché relatif à l'entretien, l'abattage, l'élagage du patrimoine arboré de la Ville du Plessis-Robinson	05/04/2022	05/04/2022
DECISION 2022-018 - DAJAG - AVOCATS - Désignation	Désignation d'un avocat pour assurer la défense des intérêts de la Ville - Requête en référé constat - S.C.C.V. Plessis 30 Malabry	19/04/2022	19/04/2022
DECISION 2022-019 - PCS – JEUNESSE - Tarifs	Approuvant les tarifs des activités du service jeunesse pour les vacances de printemps 2022	06/04/2022	06/04/2022
DECISION 2022-020 - MAISON DES PART'AGES - Convention	Approuvant la convention à intervenir entre l'Etablissement Public de Santé ERASME et la ville du Plessis Robinson pour la mise à disposition à titre gratuit d'une salle située à la Maison des Part'Âges	26/04/2022	26/04/2022
DECISION-COMPTA-REGIE-2022-021	Portant création d'une régie d'avances pour le paiement de menues dépenses au sein de la Maison des Part'âges « Louis GIRERD ».	04/05/2022	04/05/2022
DECISION 2022-022 - SPORTS - Subventions	Autorisant Monsieur le Maire à solliciter des subventions auprès de la Région Ile-de-France	26/04/2022	26/04/2022
DECISION-PR-DAJAG-MP-2022-023	Acceptant le marché n°2022-007 de travaux d'entretien, de maintenance, de rénovation et d'aménagement sur l'ensemble des ouvrages bâtis, installations et équipements du patrimoine immobilier de la Ville du Plessis-Robinson – Lot A : Electricité, éclairage (intérieur, extérieur), alimentation	09/05/2022	09/05/2022
DECISION-PR-DAJAG-MP-2022-024	Acceptant le marché n°2022-008 de travaux d'entretien, de maintenance, de rénovation et d'aménagement sur l'ensemble des ouvrages bâtis, installations et équipements du patrimoine immobilier de la Ville du Plessis-Robinson – Lot B : Miroiterie/vitrerie	09/05/2022	09/05/2022

DECISION-PR-DAJAG-MP-2022-025	Acceptant le marché n°2022-009 de travaux d'entretien, de maintenance, de rénovation et d'aménagement sur l'ensemble des ouvrages bâtis, installations et équipements du patrimoine immobilier de la Ville du Plessis-Robinson – Lot C : Menuiseries métalliques, serrurerie, charpentes métalliques, fermetures, occultation	09/05/2022	09/05/2022
DECISION 2022-026 - PAU - GARAGE - Cession	Portant cession à titre onéreux de véhicules communaux	09/05/2022	09/05/2022
DECISION-PR-DAJAG-MP-2022-027	Décision acceptant la modification n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux de réaménagement global du secteur François Peatrik, au Plessis Robinson.	17/05/2022	17/05/2022
DECISION 2022-028 - PCS – JEUNESSE - Convention	Approuvant la convention de partenariat entre la ville du Plessis-Robinson et l'organisme de l'IFAC	19/05/2022	19/05/2022
DECISION 2022-034 - URBANISME	Approuvant la convention d'occupation précaire à intervenir entre la ville du Plessis-Robinson et Monsieur Kévin GIGOT pour la mise à disposition d'un bien sis 9 avenue Léon Blum	31/05/2022	01/06/2022
DECISION 2022-035 - DAJAG - AVOCATS - Désignation	"Désignation d'un avocat pour assurer la défense des intérêts de la Ville	17/06/2022	17/06/2022
DECISION 2022-036 - PCS – JEUNESSE - Tarifs	Approuvant les tarifs des activités du service jeunesse pour les vacances d'été 2022	17/06/2022	17/06/2022
DECISION 2022-038 - URBANISME	Avenant à la décision n° 2020-075 relative à la convention d'occupation précaire du bien sis 19 avenue Descartes et 3 avenue Denis Papin au Plessis- Robinson, à intervenir avec la société BIR	21/06/2022	21/06/2022
DECISION 2022-039 - URBANISME	Approuvant le transfert de gestion et de jouissance à intervenir entre l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France (EPFIF) et la Ville du PLESSIS-ROBINSON pour un immeuble sis 4 rue de Sceaux	21/06/2022	21/06/2022